

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
LA PLATE FORME DU BÂTIMENT**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du 02 septembre 2026 de la société: LA PLATE FORME DU BÂTIMENT Tél 04 98 01 13 01 – sise : 257 avenue Irène et Jean Frédéric Joliot-Curie – 83130 LA GARDE (courriel : gro.toulon@laplateforme.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le véhicule poids lourd de la société précitée supérieur à 9Tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes est exceptionnellement autorisé à se rendre au n°51, rue du Docteur Louis Marçon pour la livraison de matériaux:

LE MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026 DE 10H00 A 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée. Une déviation sera mise en place à hauteur de la Place Lucien Artaud pour accéder à la rue du Docteur Louis Marçon.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place la déviation, de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérécourscitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le ~ 7 SEP. 2026



Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.